



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-029

Nombre de conseillers
en exercice 19
Présents 14
Votants 18

L'an deux mille vingt deux,
le quatre du mois de juillet,
le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Saint-Laurent-
sur-Saône, sous la Présidence de Monsieur **Jacques DOUSSOT**, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022

Présents : M. DOUSSOT, Maire ; MM. SAUVAGEON, MARTINEZ, BURTIN, Mesdames GAULTHER et MELLAC, Adjoint ; Mmes COTTIN, FLORE, GERTRUDES, PERCHE, et MM. BARBOSA, BRESSION, CHAMBARD (arrivé à 19h05), MACQUET (arrivé à 19h15), Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Aline CAO-BROWN, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Patricia GERTRUDES, Conseillère Municipale ; Madame Myriam CAÏCEDO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint ; Madame Florence CHEVAUCHET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Emmanuel GARCIA-PIQUERAS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame Géraldine FLORE, Conseillère Municipale ; Monsieur Jean CHAREYRE, Conseiller Municipal.

OBJET :

**MÂCONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION (M.B.A.) : APPROBATION
DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022 RELATIVES
À LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5,
VU l'article L.1069 nonies C du Code Général des Impôts,
VU les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération, et notamment sa compétence
supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,
VU la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire de M.B.A. en date du 13
décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière
d'action sociale d'intérêt communautaire,
VU la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017
portant adoption du rapport de la CLECT Petite Enfance,
VU le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences
transférées de la petite enfance au 1^{er} septembre 2017,
VU la délibération n°2022-082 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022 relative au
montant des attributions de compensation 2022 relatives à la compétence Petite
Enfance adoptée à la majorité des deux tiers tel que notifié par M.B.A.,
Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de
compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

DÉCIDE D'APPROUVER le montant des attributions de compensation pour 2022 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Saint-Laurent-sur-Saône, tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe.

Certifié exécutoire

12 JUL. 2022

Reçu en Préfecture le

12 JUL. 2022

Publié ou notifié le

12 JUL. 2022

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 8 juillet 2022

Pour copie conforme, en mairie le 11 juillet 2022


Le Maire
Jacques DOUSSOT


Le Maire
Jacques DOUSSOT